

COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)

Arrêté municipal n°2026_AR_19

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCK VELLA, CONSEILLER MUNICIPAL

Le maire de Charly,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026 créant 6 postes de conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Franck VELLA, conseiller municipal, est délégué à l'urbanisme pour remplir les fonctions suivantes :

- L'urbanisme réglementaire
- Le suivi du Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat
- Le suivi des autorisations d'urbanisme
- Les relations avec les services instructeurs et partenaires institutionnels
- Le suivi des projets d'aménagement du territoire communal

ARTICLE 2 : Monsieur Franck VELLA, conseiller municipal, reçoit délégation pour la signature des documents suivants :

- les courriers administratifs relatifs aux dossiers d'urbanisme,
- les demandes de pièces complémentaires aux dossiers d'urbanisme,
- toutes pièces nécessaires à l'instruction des demandes.
- la délivrance des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : La signature de Monsieur Franck VELLA devra être précédée de la mention suivante :

Par délégation de Monsieur le Maire
Franck VELLA
Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme

ARTICLE 4 : La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé ;
- publié sur le site internet de la commune de Charly

Copie sera transmise à :

Madame la Préfète du Rhône ;

Monsieur le Receveur municipal.

A Charly, le

22 AVR 2026

Notifié à l'intéressé le

22 AVR. 2026

Franck VELLA



Le Maire,

Olivier ARAUJO

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le et affiché le ; Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.